

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION N° -0001 /D/MINMAP/CCE-BTP DU 24 NOV 2023
portant publication des résultats de l'avis d'appel à candidature n° 001/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « Routes ».

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
Vu l'avis d'appel à candidature n° 001/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « Routes » ;
Vu le procès-verbal n° 52 du 16 novembre 2023 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics portant adoption du rapport d'examen des demandes de catégorisation,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les entreprises ayant postulé à l'avis d'appel à candidature susvisé sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories du sous-secteur « Routes », ainsi qu'il suit :

CATEGORIE A

1. ARAB CONTRACTORS
2. BUNS
3. CROISIERE BTP SARL
4. MAG SARL
5. RAZEL FAYAT CAMEROUN
6. ROUTH'AF
7. SOMAF
8. STE CABTE SARL

Cy

CATEGORIE B

1. ETH SARL
2. SEMIC BTP
3. SLEB SARL
4. SOCIETE BEL MALBROUK
5. STE COMAR SARL

CATEGORIE C

1. AN'NDAL SARL
2. BATI CONCEPT
3. BRIC SA
4. CETRA BTP SARL
5. D TEK TP SARL
6. ENTREBATT SARL
7. ETS ANUTEMEH JOHNSON FRU
8. ETS GENERAL SERVICES
9. ETS INFRACAM
10. SHEE SYSTEM
11. SMAR SARL

CATEGORIE D

1. 3S MEDIA SARL
2. ACTIVITE DE CONSTRUCTIONS ET DE SERVICES
3. CENTRALE D'ACHAT DU SUD
4. ECODIS SARL
5. ERECO BTP
6. ETS CBTP CAMEROUN
7. ETS COTRAP
8. ICA SARL
9. INTELLIGENCE SERVICES INGENIERIE SARL
10. KIT AND PARTNERS
11. LA MEG SARL
12. SCI LUGUY SARL
13. STE CESARE BTP SARL
14. STE SOTRAFCOM SARL

CATEGORIE E

1. CETP SARL
2. ENTREPRISE EBM BTP
3. ETS KAOUTAL
4. ETS LE FOURET
5. ETS NEW STEP
6. FGBA & CO SARL
7. PROSPERE ET PERENNE
8. SAMARY & CIE SARL
9. SKEF SARL
10. SOCIETE ETIC BTP SARL

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le 24 NOV 2023

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS



IBRAHIM TALBA MALLA